

BENNE VERTE CONDITIONS DE DÉPÔTS - ANNÉE 2024

- ART 1 :** Le dépôt de déchets verts est autorisé aux fretinois titulaires de la carte « DECHETS VERTS ».
Cette carte sera délivrée en Mairie à toute personne munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Le document « Benne verte - Conditions de dépôts – Année 2024 » devra être complété et signé. Elle n'est délivrée qu'aux particuliers et nécessite un renouvellement chaque début d'année de la part des usagers.
- ART 2 :** La carte « DECHETS VERTS » doit être présentée à chaque demande de l'employé municipal chargé du contrôle.
- ART 3 :** Le dépôt de déchets verts est gratuit et possible **chaque samedi de 8h 30 à 12h30 du 23 mars au 16 novembre inclus** (sauf jours fériés).
- ART 4 :** Seuls les déchets végétaux sont admis à l'exclusion des branches de plus de 15 centimètres de diamètre. Les branchages doivent être fagotés avec de la ficelle uniquement (fils de fer interdit). Aucun emballage plastique ne sera accepté.
Les déchets devront être déposés, par les usagers, dans la benne mise à disposition Parking du parc de jeux rue Foch. Tout entreposage à côté de la benne et hors des horaires de dépôt est interdit.
- ART 5 :** Toute personne ne respectant pas les conditions dudit règlement se verra retirer sa carte « DECHETS VERTS » et ne sera plus autorisée à en demander une nouvelle.

COUPON D'INSCRIPTION À COMPLÉTER ET À REMETTRE EN MAIRIE

Nom :

Prénom :

Adresse : à Fretin

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)